



CONVENTION

Entre

L'Université de Lille 1 (Lille 1),

L'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis (UVHC),

L'université du Littoral Côte d'Opale (ULCO)

et

Le Conseil National de la Recherche Scientifique au Liban (CNRS-L)

et

L'Agence universitaire de la Francophonie (AUF)

Établie dans le cadre de l'Accord du Projet ARCUS E2D2

Entre les soussignés,

L'Université de Lille 1, Sciences et Technologies, ci-après dénommée « Lille 1 », dont le siège est domicilié à Villeneuve d'Ascq (59), France, et représentée par son Président, Monsieur Philippe ROLLET,

L'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis ci-après dénommée « UVHC », dont le siège est domicilié à Valenciennes (59), France, et représentée par son Président, Monsieur Mohamed OURAK,

L'Université du Littoral Côte d'Opale, ci-après dénommée « ULCO », dont le siège est domicilié à Dunkerque (59), France, et représentée par son Président, Monsieur Roger DURAND,

et

Le Conseil National de la Recherche Scientifique au Liban, ci-après dénommé « CNRS-L », dont le siège est domicilié à Beyrouth, Liban, et représenté par son Secrétaire Général, Monsieur Mouïh HAMZÉ,



et

L'Agence universitaire de la Francophonie, association constituée en personne morale sans but lucratif en vertu de la Loi concernant l'Agence universitaire de la Francophonie, sise au 3034 boulevard Edouard Montpetit, Montréal (Québec), H3T 1J7, Canada, ci-après dénommée « AUF », et représentée par le Directeur régional du Bureau Moyen-Orient, Madame Salwa NACOUZI, par délégation de son Recteur, Monsieur Bernard CERQUIGLINI,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Lille 1, l'UVHC, l'ULCO, l'AUF et le CNRS-L œuvrent tous dans le domaine de la recherche et de l'enseignement supérieur. Afin de promouvoir la synergie entre ces institutions et pour renforcer les compétences scientifiques dans le domaine de la recherche, Lille 1, l'UVHC, l'ULCO, l'AUF et le CNRS-L décident d'une collaboration commune, dans le cadre du projet ARCUS E2D2, conformément aux dispositions ci-après.

Article 2 - Dispositions financières, éligibilité et domaines concernés

Lille 1, l'UVHC, l'ULCO, l'AUF et le CNRS-L cofinancent chaque année, sous réserve de leurs disponibilités budgétaires annuelles, un maximum de deux allocations doctorales pour des thèses en codirection ou en cotutelles, destinées à des étudiants issus d'un établissement membre de l'AUF, situé dans l'un des 2 pays suivants partenaires du projets ARCUS E2D2 : Liban et Palestine et titulaires du DEA ou du Master.

Les thèmes retenus sont :

- a) Planifier et habiter la ville Durable
- b) Surveillance et Gestion durable des infrastructures
- c) Environnement, Atmosphère, Eau
- d) Développement énergétique durable

Article 3 - Modalités de sélection

Dans le cadre de l'accord, ces financements sont attribués, au titre de chaque année universitaire, aux étudiants sélectionnés conjointement par Lille 1, l'UVHC, l'ULCO, l'AUF et le CNRS-L en application de leurs propres règlements :

Version 0

2/6



- * Traitement de la recevabilité des candidatures par l'AUF,
- * Expertise et classement par le comité de pilotage de l'ARCUS E2D2
- * Validation des décisions et de la sélection par les parties concernées.

Article 4 - Modalités de prise en charge

L'AUF, le CNRS Liban et le comité de pilotage de l'ARCUS E2D2 s'occupent conjointement de la préparation et du lancement de l'appel relatif aux allocations doctorales, du traitement des dossiers de candidatures et de la notification des décisions aux candidats sélectionnés. Le financement des 2 thésards est assuré conformément aux dispositions prévues ci-dessous :

	Séjour à Lille 1, UVHC, ULCO (France)		Séjour au Liban
	AUF	France	CNRS Liban
Thésards 1 et 2	810 euros/mois pour six mois	690 euros/mois pour six mois	750000 LL / mois ^{(1) (2)} pour six mois

(1) Conformément aux statuts du CNRS-L sa contribution interviendra uniquement pour les étudiants libanais.

(2) Pour les thésards originaires de Palestine, nous œuvrons avec les collectivités territoriales et autres organismes financeurs, pour la mise en place d'une allocation forfaitaire pour les périodes de séjour en Palestine.

* Pour les séjours en France (six mois au maximum) :

La prise en charge de Lille 1, l'UVHC, l'ULCO des thésards, couvre la durée de six mois par an réalisée en France, elle comprend :

- le voyage aller-retour Liban ou Palestine vers la France ;
- une indemnité mensuelle complémentaire de l'allocation de l'AUF (voir tableau ci-dessus), ainsi que les frais d'inscription et de laboratoire.
- La prise en charge de l'AUF pour les thésards (voir tableau ci-dessus) couvre exclusivement la mobilité en France, elle est conforme aux barèmes de l'AUF et comprend :
 - une allocation mensuelle d'étude forfaitaire (complémentaire de l'indemnité de Lille 1, l'UVHC et l'ULCO) établie en fonction du niveau de vie dans la région d'accueil, soit 810 euros/mois pour une durée maximale de 6 mois,
 - une assurance-maladie, accident et rapatriement couvrant la durée de la mobilité dans le pays d'accueil.



* Pour les séjours au Liban (six mois au maximum) :

Le CNRS-L prend en charge les frais de la bourse au Liban (pays d'origine), pour les étudiants concernés, notamment :

- une indemnité mensuelle de 750.000 LL pour une durée de six mois par an, passée dans une Institution de formation et de recherche au Liban, ainsi que les frais de laboratoire ;
- une assurance-maladie et accident.

Le CNRS-L se charge de financer une mission des directeurs de thèse durant la période de l'avancement des travaux.

Une seule mission d'encadrement des directeurs de thèse est prise en charge par le laboratoire accueillant les doctorants au sein de Lille 1, l'UVHC et l'ULCO, pour la participation à la soutenance, en tant que membres du jury.

Article 5 – Durée de la prise en charge

Les thésards sélectionnés bénéficieront d'une allocation renouvelés deux fois maximum, à compter de la première inscription en thèse, sur la base des résultats obtenus et de leur évaluation annuelle favorable. La durée totale du financement par allocataire est de trois ans maximum.

Article 6 – Visibilité et droits de publication

Les documents établis à l'occasion des activités faisant l'objet de la présente convention doivent clairement mentionner la contribution de Lille 1, de l'UVHC, de l'ULCO, de l'AUF et du CNRS-L.

Le CNRS-L, l'AUF, Lille 1, l'UVHC et l'ULCO s'engagent à échanger les rapports annuels sur les doctorants concernés par la présente convention, le rapport de soutenance et une copie de la thèse de doctorat.

Article 7 – Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les cinq parties, pour une durée de trois ans à compter de la rentrée universitaire 2014-2015. Elle est renouvelable par la signature d'un avenant entre les partenaires.



Article 8 – Modification de la convention

Les clauses de la présente convention peuvent être modifiées d'un commun accord des parties sur simple échange de lettres, et feront l'objet d'un nouvel avenant.

Article 9 – Résiliation de la convention

La convention prend fin sur simple dénonciation par courrier. Elle continuera à produire ses effets jusqu'à la soutenance des doctorants sélectionnés en cours.

Article 10 – Règlement des différends

Les parties s'efforceront de régler, à l'amiable ou par l'intermédiaire d'un expert désigné conjointement, toutes les difficultés qui pourraient surgir de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

Fait à Beyrouth, en cinq exemplaires originaux, le _____

